

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

### **Note de présentation des projets de décisions soumis à la participation du public**

#### 1. Arrêté autorisant la destruction de Grand cormorans. (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

L'arrêté du 26 novembre 2010 du ministère chargé de l'Écologie a fixé les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).

Après consultation du Conseil National de la Protection de la Nature par les services ministériels, un arrêté a fixé les quotas triennaux départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les Grands Cormorans pour la période 2016-2019.

Le quota maximal triennal pour les Alpes-Maritimes est de 210 cormorans en eaux libres.

Le quota annuel sera de 70 Grands cormorans pour la saison d'hivernage 2016-2017 avec une répartition par vallée tenant compte des enjeux de préservation des frayères d'espèces patrimoniales comme la Truite fario :

2. Vallées de l'Estéron, de la Tinée, du Var , de la Vésubie et du Cians : **45**
3. Vallée de la Siagne : **3**
4. Vallée de la Roya : **22**